



# Guide de planification de la transition

**Préparer les enfants handicapés à passer de l'école à un environnement postsecondaire approprié**



Le Département de l'éducation de l'État du Maryland ne pratique aucune discrimination en fonction de l'âge, la couleur, l'handicap, le sexe, la situation de famille, l'origine ethnique ou nationale, la race, la religion, l'orientation sexuelle en ce qui concerne l'emploi et l'accès aux programmes. Pour tout renseignement relatif à la politique de l'État, veuillez contacter Equity Assurance and Compliance Branch, Office of the Deputy State Superintendent for Administration, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, 6th Floor, Baltimore, Maryland 21201-2595, Phone: 410-767-0433, Télécopie :410-767-0431, TTY/TDD: 410-333-6442, [www.MarylandPublicSchools.org](http://www.MarylandPublicSchools.org). Téléphone :Télécopie :

Ce document a été conçu et réalisé par la Division des Services de l'éducation spécialisée/intervention précoce du Département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE) conformément à la Loi sur les personnes handicapées (IDEA), **Subvention -# H027A090035 Partie B**, financé par le Département de l'éducation des États-Unis, Bureau de l'éducation spécialisée et des services de réinsertion. Les opinions exprimées ci-dessous ne reflètent pas nécessairement les opinions du Département de l'éducation des États-Unis ou de toute autre organisme ou programme fédéral. La Division des Services de l'éducation spécialisée/intervention précoce du MSDE est subventionnée par le Bureau des programmes d'éducation spécialisée, par le Bureau de l'éducation spécialisée et des services de réinsertion et par le Département de l'Éducation des États-Unis.

**Les informations sont libres de droits. Les lecteurs sont encouragés à copier et partager les informations contenues, il leur est toutefois demandé de bien vouloir en mentionner leur provenance, à savoir la Division de l'éducation spécialisée/des services d'intervention précoce du Département de l'éducation de l'État du Maryland.**

*James H. DeGraffenreidt, Jr.*

*Président*

Commission de l'éducation de l'État

*Nancy S. Grasmick*

Directrice des écoles de l'État

*Carol Ann Heath*

Adjointe à la directrice des écoles de l'État

Division des Services de l'éducation spécialisée/intervention précoce

*Martin O'Malley*

Gouverneur

---

**Guide de planification de la transition :  
Préparer les Enfants handicapés à passer de l'école à un  
environnement postsecondaire approprié**

---

Département de l'éducation de l'État du Maryland  
Division des Services de l'éducation spécialisée/intervention précoce  
Janvier 2010

---

## Sommaire

Informations Pour Le Dossier De Planification De Transition À Domicile .....	i
Généralités À Propos De La Transition .....	2
L'Acte Pour Les Individus Handicapés 2004 (IDEA).....	3
Planification De La Transition .....	5
Diplôme .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Document De Sortie De Maryland.....	6
Droit contre Éligibilité .....	7
Agences De Services Aux Adultes De Maryland .....	7
1. Administration Pour Les Handicaps De Developpement De Maryland (DDA).....	8
2. Division Des Services De Réinsertion (DORS).....	13
3. DHMH Administration Pour L'Hygiène Mentale .....	15
4. Division Du Développement Du Travail Et De L'Éducation Des Adultes .....	23
Le Rôle Des Parents Dans La Planification De Transition .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Le Rôle Des Élèves Dans La Planification De Transition.....	27
Processus De Transition: Lien Inter-Agences.....	27

---

## Informations relatives au dossier de planification de la transition à domicile

Date anticipée de sortie de l'école : \_\_\_\_\_

Mon enfant sortira avec : \_\_\_\_\_ Un diplôme d'école secondaire du Maryland  
\_\_\_\_\_ Un Certificat de fin d'études secondaires du Maryland

Mon enfant aura étudié : \_\_\_\_\_  
(Sujet d'étude)

Mon enfant recevra une copie de son dossier scolaire et de son plan de carrière le : \_\_\_\_\_  
(Date)

Mon enfant recevra ses documents de sortie le : \_\_\_\_\_  
(Date)

Pièces à joindre au **dossier de planification de transition à domicile** de mon enfant:

IEP le plus récent \_\_\_\_\_

Évaluation psychologique la plus récente \_\_\_\_\_

Évaluation éducative la plus récente \_\_\_\_\_

Bulletin de salaire (de chaque employeur) \_\_\_\_\_

Liste de tous les prix obtenus\* \_\_\_\_\_

Copies de toutes lettres de félicitations\* \_\_\_\_\_

Copies des certificats d'appréciation\* \_\_\_\_\_

\* Ces pièces ne doivent pas forcément avoir un lien avec l'école.



---

# Présentation de la tTransition

## *Que ferons-nous une fois adultes ?*

## *Comment y parviendrons-nous ?*

---

Le **Guide de planification de la transition** du Département de l'éducation de l'État du Maryland a pour but de faciliter le passage de votre enfant handicapé de l'école à un environnement postsecondaire approprié tout en mettant l'accent sur la préparation aux étapes futures de son existence. Tous les élèves n'auront pas les mêmes objectifs ou ne parviendront pas aux mêmes résultats. Pour réussir, tous les élèves devraient avoir des objectifs d'emploi futur que ce soit à temps plein, à temps partiel ou dans le cadre d'un emploi assisté. Tous les élèves devraient avoir des objectifs et atteindre des résultats d'éducation postsecondaire ou de formation qui leur seront nécessaires pour atteindre leurs objectifs d'emploi. Votre enfant a même peut être des objectifs spécifiques de vivre de manière indépendante.

La Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA) déclare que le but de cette législation est « d'assurer à tout enfant handicapé un accès à une éducation publique gratuite appropriée mettant l'accent sur l'éducation spécialisée et les services connexes conçus pour répondre à ses besoins uniques, à le préparer à un emploi et à mener une vie indépendante. » Lorsqu'en 2004, la loi IDEA fut renouvelée, un langage très spécifique y fut inclus à propos de la planification de la transition et des résultats postsecondaires des enfants. La loi met l'accent sur le besoin des élèves, éducateurs, parents et prestataires de services communautaires de travailler ensemble pour soutenir l'élève alors qu'il ou elle essaie d'atteindre ses objectifs et d'obtenir des résultats. Ce guide devrait aider les parents, élèves, éducateurs et prestataires de services communautaires à construire un partenariat éclairé. Ce guide fournit également aux parents les informations nécessaires au processus de planification.

Ce guide est conçu pour construire **des partenariats éclairés** en vue du processus de planification de la transition. La transition de l'école à des activités d'adultes appropriées requiert la collaboration de l'élève, de sa famille, du personnel éducatif et des agences communautaires.

Ce guide développe en détails les sujets suivants.

- Conditions de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA) de 2004 pour la planification de la transition
  - Planification de la transition
  - Conditions pour obtenir le Diplôme des écoles secondaires du Maryland et le Certificat de fin d'études secondaires du Maryland
  - Document de sortie du Maryland
  - Droit contre Admissibilité
-

- Organismes de services
  1. Division des services de réinsertion (DORS)
  2. Administration des handicaps du développement (DDA)
  3. Administration pour l'hygiène mentale (MHA)
  4. Département du travail, des permis et des règlements – Division du développement de la main d'oeuvre et de l'enseignement des adultes
- Informations sur les services de soutien à l'éducation postsecondaire des handicapés
- Rôle de l'élève dans la planification de la transition
- Rôle des parents dans la planification de la transition
- Liens de transition

## **Loi sur l'éducation des personnes handicapées de 2004 (IDEA)**

La loi IDEA 2004 définit la transition comme « conçue pour faire partie d'un processus orienté vers les résultats, concentré sur l'amélioration des résultats scolaires et fonctionnels de l'enfant handicapé pour faciliter son passage de l'école à des activités postsecondaires. » Les règlements applicables à la loi IDEA 2004, publiés le 14 août 2006, clarifient l'objectif des services de transition comme étant « conçu pour répondre aux besoins uniques des élèves et de les préparer à poursuivre leurs études, à assumer un emploi et à mener une vie indépendante. »

Les services de transition sont définis en plus amples détails comme étant un ensemble coordonné d'activités pour un élève handicapé qui :

- Est conçu pour faire partie d'un processus orienté vers les résultats, concentré sur l'amélioration des résultats scolaires et fonctionnels de l'enfant handicapé pour faciliter son passage de l'école à des activités postsecondaires, y compris l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle, l'emploi intégré, la formation continue et des adultes, les services aux adultes, la vie indépendante ou la participation communautaire ;
  - Est basé sur les besoins individuels de l'enfant, en tenant compte de ses points forts, de ses préférences et de ses intérêts; et
  - Comprend de la pédagogie, des services à la personne, de l'expérience communautaire, l'élaboration d'objectifs d'emploi et d'autres aspects de la vie adulte après l'école et s'il y
-

a lieu, , l'acquisition de compétences pour la vie quotidienne et une évaluation professionnelle fonctionnelle.

Au Maryland, la planification de la transition et la prestation des services de transition sont mis en place pendant l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint 14 ans.

## Planification de la transition

Le but de la planification de la transition est d'aider les élèves handicapés à progresser à l'école et à se préparer à la vie dans le monde des adultes. Leurs activités d'adultes pourront être un mélange des suivantes :

- Emploi
- Éducation postsecondaire
- Formation à l'emploi
- Vie indépendante
- Participation communautaire
- Services aux adultes

La planification de transition pour le futur d'un élève commence à l'école élémentaire par des activités d'exploration et de sensibilisation à une carrière professionnelle. La famille tient un rôle vital dans la sensibilisation de l'enfant au monde professionnel. Tous les jours, les parents peuvent partager leurs expériences personnelles et aider leurs enfants à apprendre le travail des membres de la famille et des voisins.

La planification de la transition est la première étape dans l'élaboration du Programme d'éducation personnalisée (IEP) pour les élèves, âgés d'au moins 14 ans. Il est mis en place quand l'élève fait part de ses intérêts et préférences à un membre du personnel éducatif et à partir de là:

1. L'élève et le personnel éducatif mettent en place des objectifs postsecondaires d'emploi, d'éducation ou de formation professionnelle ; et si possible, de vie indépendante. Ces objectifs postsecondaires sont basés sur les résultats des évaluations de transition en fonction de l'âge.
2. Le personnel éducatif établit alors un cursus complet pour inclure les services nécessaires, y compris le sujet d'études et les objectifs annuels, à mettre en place l'année suivante pour permettre à l'élève de progresser raisonnablement vers son but (toutes ces informations sont jointes au IEP).
3. Ce processus est répété annuellement pour assurer que l'élève conserve les mêmes intérêts et les mêmes objectifs. Le programme IEP est modifié pour s'assurer que l'élève continue de progresser vers les objectifs définis.

## Diplôme

Tous les élèves doivent obtenir au moins 21 unités de valeur pour pouvoir obtenir un **Diplôme des écoles secondaires du Maryland**. En plus des unités de valeur obligatoires, tous les élèves doivent accomplir soixante-quinze (75) heures de service aux élèves ou suivre un programme conçu localement au sein des services aux élèves. Les systèmes éducatifs locaux peuvent établir d'autres conditions d'unités de valeur ou ajouter des modalités au diplôme pour inciter les élèves à satisfaire aux conditions locales allant au delà des minima spécifiés par l'État. Afin d'être

---

conformes aux objectifs d'apprentissage fondamentaux, toutes les unités de valeur de l'école secondaire obtenues par l'élève doivent faire partie du test d'Évaluation des écoles secondaires (HSA). Au cours de l'année pendant laquelle l'élève est inscrit dans le cours à valider, il doit passer le test HSA correspondant à ce sujet.

Les élèves handicapés qui ne sont pas en mesure de répondre aux conditions du diplôme des écoles secondaires peuvent recevoir un **Certificat de fin d'études secondaires du Maryland**, s'ils satisfont à au moins un des critères suivants :

- L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant au moins quatre (4) ans après la classe de 3<sup>ème</sup> ou l'équivalent en âge, et l'équipe IEP, avec l'accord des parents de l'enfant, ont déterminé que celui-ci a les compétences requises pour entrer dans le monde du travail, pour agir comme citoyen responsable, et vivre une vie épanouie.
- L'élève a été inscrit dans un programme éducatif pendant au moins quatre (4) ans après la classe de 3<sup>ème</sup> ou l'équivalent en âge, et aura 21 ans avant la fin de l'année scolaire en cours.

## Document de sortie du Maryland

Le Document de sortie du Maryland fournit aux élèves diplômés dans le cadre d'un IEP des informations importantes qu'ils peuvent utiliser lors de leur transition de l'école aux activités postsecondaires. Ces activités peuvent inclure un emploi, une éducation postsecondaire, un emploi assisté, ou une vie indépendante avec l'aide des agences de services communautaires. Le document est adjoint au Diplôme des écoles secondaires du Maryland ou au Certificat de fin d'études secondaires du Maryland.

Les jeunes adultes handicapés **doivent** faire une demande d'aide ou de logement appropriée que ce soit dans le cadre d'une éducation postsecondaire, un emploi ou des services de vie indépendante. L'information contenue dans ce document leur sera très utile lors du processus de demande. Ce document est généré par un programme informatique du web. Ce document est élaboré par un membre du personnel éducatif et par l'élève avec la contribution de la famille de l'élève.

Les données incluses dans ce document devront être recueillies lors des réunions de l'équipe IEP de l'élève au moment de la planification de la transition. Le document peut servir de base pour la planification de la transition. Il fournit aux employeurs potentiels, aux institutions d'éducation postsecondaire et au prestataire de services aux adultes des informations pertinentes à propos des compétences, des forces du jeune adulte, et des aides dont il/elle aurait besoin pour réussir.

Le document de sortie du Maryland comprend dix sections. Chaque section décrite ci-dessous comprend des descriptions et des informations précises à propos du jeune adulte.

- Informations démographiques
-

- Sujet d'étude
- Aide/Soutien éducatif
- Préférences d'emploi
- Caractéristiques personnelles
- Intérêts personnels
- Aide/Soutien d'emploi
- Niveau de compétences de base
- Antécédents d'emploi
- Références

## Droit contre Admissibilité

La différence entre le **droit** à une éducation publique et les services aux adultes basés sur l'**admissibilité** n'est pas évidente. Au Maryland, un élève handicapé qui reçoit des services d'éducation spécialisée a **le droit** à une éducation publique appropriée gratuite jusqu'à l'année scolaire de ses 21 ans (IDEA 2004) ou jusqu'à ce qu'il ait obtenu son Diplôme des écoles secondaires ou le Certificat de fin d'études secondaire du Maryland. Une fois que l'élève est sorti de l'école, il ou elle doit répondre aux **critères d'admissibilité** et de financement disponible pour bénéficier des services des organismes de services aux adultes.

## Organismes de services aux adultes du Maryland

La section suivante dresse la liste des organismes susceptibles de fournir ou offrir des services à votre enfant après sa sortie de l'école. Il existe quatre organismes d'État capables de fournir ou offrir des services permettant à votre enfant d'être le plus indépendant possible. Votre enfant doit satisfaire à des critères très spécifiques pour bénéficier de ces services. Les **critères d'admissibilité** particuliers sont expliqués dans les descriptions relatives à ces organismes. Les quatre organismes sont :

1. L'Administration des handicaps de développement du Maryland
  2. La Division des services de réinsertion/Département de l'éducation de l'État du Maryland
  3. L'Administration de l'hygiène mentale/Département de la santé et de l'hygiène mentale.
-

4. Le Bureau du développement de la main d'oeuvre et de l'éducation des adultes/  
Département des permis et des règlements du travail du Maryland

Cette section dressera également la liste des services d'aide à l'éducation postsecondaire des handicapés dont votre enfant pourrait bénéficier s'il/elle poursuit son éducation dans des écoles postsecondaires, y compris des universités, facultés, IUT, ou formations professionnelles.

## **1. Administration des handicaps de développement du Maryland (DDA)**

L'Administration des handicaps de développement (DDA), sous les auspices du Département de la santé et de l'hygiène mentale du Maryland, fournit un système de prestation de services coordonnés pour que les personnes handicapées dans leur développement reçoivent les services appropriés pour leur permettre de s'intégrer dans la communauté. Les services sont fournis à travers un large éventail de services communautaires offerts principalement à travers un réseau de prestataires à but non lucratif.

La DDA assure la construction de partenariats de confiance entre les familles, les prestataires, les agences locales et l'État, et elle milite pour que les personnes handicapées dans leur développement et leurs familles aient accès aux ressources nécessaires pour encourager leur croissance, y compris les ressources disponibles à l'ensemble du public. Nous croyons fermement aux droits et à la dignité de la personne, nous nous engageons à :

- Renforcer le pouvoir des personnes handicapées dans leur développement et à leurs familles pour choisir les services et aides qui répondent à leurs besoins.
- Intégrer les personnes handicapées dans leur développement à la vie communautaire pour encourager leur participation à celle-ci.
- Fournir une aide de qualité, basée sur la satisfaction du consommateur tout en mettant en avant la croissance et le développement de la personne.
- Etablir un système de service flexible et financièrement stable pour utiliser au mieux les ressources que les citoyens du Maryland ont octroyées au service des personnes handicapées dans leur développement.

La mission de la DDA est d'assurer la participation entière des personnes handicapées dans leur développement et de leurs familles dans tous les aspects de la vie communautaire. De plus, le but de la DDA est de renforcer leur accès à des aides et des services de qualité nécessaires à leur croissance personnelle, leur indépendance et leur productivité. La DDA s'engage à permettre à tous les personnes handicapées dans leur développement d'exercer les *quatre principes d'auto-détermination* : (1) la liberté de faire des choix ; (2) l'autorité sur les services et l'aide ; (3) la responsabilité afin d'organiser les ressources ; et (4) le soutien nécessaire pour vivre au sein de la communauté.

### **Admissibilité**

---

Une personne peut bénéficier d'un éventail de services s'il ou elle a un handicap chronique sévère qui :

- Est la cause d'une infirmité physique ou mentale, autre que le seul diagnostic d'une maladie mentale, ou a une série d'infirmités physiques et mentales ;
- Est apparu avant que la personne n'atteigne 22 ans;
- Continuera certainement indéfiniment;
- Résulte en l'incapacité de vivre indépendamment sans soutien extérieur ou sans une assistance régulière et permanente;
- Reflète le besoin d'une série et séquence de soins spéciaux, interdisciplinaires ou généraux, d'un traitement, ou d'autres services planifiés et coordonnés pour cette personne. (Health General 7-101[e])

Une personne peut bénéficier des seuls services de soutien si l'handicap chronique sévère dont elle est atteinte :

- a. Est la cause d'une infirmité physique ou mentale, autre que le seul diagnostic d'une maladie mentale, ou a une série d'infirmités physiques et mentales ;
- b. Continuera certainement indéfiniment.

(Health General 7-403[c])

Les personnes doivent faire une demande auprès des services de la DDA et être déclaré admissible par ceux-ci. Si une personne est déclarée comme pouvant bénéficier des services de la DDA, celle-ci sera alors placée dans l'une des catégories de services suivantes. Celles-ci sont listées dans l'ordre selon laquelle les demandeurs recevront les services :

- Catégorie I - Résolution de Crise
- Catégorie II - Prévention de Crise
- Catégorie III – Demande Courante

#### **La DDA fournit les services suivants :**

- **Dérogation de services communautaires :** Le programme de dérogation des services communautaires et de Medicaid à domicile (HCBS) est autorisé par le paragraphe §1915(c) de la Loi sur la Sécurité Sociale. Le programme permet à un État de fournir des services à domicile et des services communautaires qui aident les bénéficiaires de Medicaid à vivre au sein de la communauté et à éviter la mise en institution. L'État peut, à son entière discrétion, mettre en place son propre programme de dérogation pour répondre aux besoins de la population ciblée par la dérogation. Les services de dérogation viennent en complément et/ou en supplément des services qui sont déjà disponibles aux participants à travers le plan Medicaid de l'État et d'autres programmes publiques
-

fédéraux, des États et locaux ainsi que des aides fournies par les familles et les communautés. Les bénéficiaires sont ceux déclarés comme totalement admissibles (au lieu d'une admissibilité aux seuls services d'aide) et déclarés admissibles par le Bureau des services de dérogation du Département de la santé et de l'hygiène mentale à recevoir Medicaid.

- **Dérogation des nouvelles directions:** La dérogation des nouvelles directions permet aux individus de diriger un certain nombre de leurs services, en utilisant un Service de gestion fiscale (FMS) et un chargé d'assistance. Ce dernier aide la personne à gérer ses services et à acquérir les compétences nécessaires afin de gérer ceux-ci. Le chargé d'assistance s'ajoute au service de Coordination des ressources car elle réalise plus des fonctions de gestion du programme au quotidien par rapport aux responsabilités de la planification générale, de référence, et d'assurance de qualité du service de la Coordination des ressources. Les services disponibles à travers les Nouvelles directions sont des services dont les personnes pourraient avoir besoin pour vivre confortablement dans leur propre demeure ou dans leur maison familiale. Les services aux consommateurs incluent des services de répit, d'emploi assisté, de recherche et personnalisation d'emploi, des services d'éducation communautaire, d'arrangement d'aide à la vie en communauté, transports, adaptations d'accessibilité de l'environnement, services d'aide individuelle et aux familles, services de transition, des chargés d'assistance, et assistance technologique et équipement adapté.
- **Voie communautaire :** La dérogation de maintien communautaire soutient le souhait des personnes handicapées dans leur développement de vivre à domicile et au sein de la communauté comme alternative à une mise en institution. Les services offerts par le biais de cette dérogation sont considérés comme des services « traditionnels » où les dollars utilisés pour les services aux individus sont versés à l'agence prestataire des services. Les services incluent : aménagement de jour et aménagement étendu de jour (y compris emploi assisté, recherche et personnalisation d'emploi, et éducation communautaire), services résidentiels communautaires, arrangements d'aide à la vie en communauté, répit, coordination des ressources (gestion des cas), modifications de l'environnement, et services d'aide individuelle et aux familles, services de transition, soins médicaux de jour et assistance technologique et équipement adapté.
- **Premier emploi :** Les services de la DDA sont conçus sur la base que toute personne handicapée PEUT travailler si l'opportunité, la formation, et d'autres aides renforçant ses capacités individuelles lui sont données. Les services sont fournis dans un environnement des plus intègres, et selon le plan de soin de la personne, développé selon un processus de planification détaillée centrée sur la personne qui évalue la plupart des environnements intègres et adresse les barrières existantes à l'intégration à la communauté.

**REMARQUE :** *L'emploi sera la « première » option pour toute personne en âge de travailler (16-64) recevant les services DDA.*

- **Initiative du gouverneur pour les jeunes en transition :** L'initiative du gouverneur pour les jeunes en transition (GTYI) a été conçue en 1989 pour démontrer que les gens
-

avec handicaps les plus sévères peuvent travailler et contribuer au future du Maryland après avoir quitté l'école. Les jeunes en transition sont classés dans une catégorie particulière d'admissibilité et de priorités de services. Grâce à l'initiative du gouverneur pour les jeunes en transition la DDA, en collaboration avec le Bureau des services de réinsertion (DORS), a put financer l'emploi assisté d'élèves diplômés admissibles qui n'auraient pas forcément bénéficié des services DDA. Pour qu'une personne puisse prétendre à l'initiative du gouverneur pour les jeunes en transition (GTYI), celle-ci doit être admissible *en tant qu'handicapé dans son développement. De plus, l'élève est admissible dès son 21<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 22<sup>ème</sup> anniversaire. S'il reçoit son diplôme après son 21<sup>ème</sup> anniversaire, la personne continuera d'être admissible pendant un an après avoir reçu son diplôme.*

Les services disponibles par le GTYI ne sont pas supposés être une série de services à suivre dans l'ordre pour bénéficier d'un emploi.. Les services sont décrits dans l'ordre du service le plus intégré au moins intégré.

- **Services d'emploi assisté** sont des services communautaires qui aident une personne à trouver et conserver un emploi, ou à établir sa propre entreprise au sein de la communauté. Les aides, souvent par le biais d'un formateur, varient en intensité, en fonction des besoins de la personne. Les aides peuvent être continue ou s'effacer avec le temps. Les modèles incluent travailleur indépendant, emploi individuel ou au sein d'un groupe (par exemple : dans une enclave ou au sein d'une équipe mobile). Ce service peut être autogéré selon la dérogation des nouvelles directions.
  - **Services de recherche et personnalisation d'emploi** sont des services communautaires limités dans le temps (période de 3 mois) conçus pour fournir des activités de recherche, de personnalisation et de formation pour aider la personne à acquérir un emploi compétitif sur un lieu de travail intégré où la personne reçoit un salaire comparable. Les services incluent, mais ne se limitent pas à : évaluations des situations communautaires ; développement professionnel, activités d'analyse de travail et de tâche, formation professionnelle, formation des compétences, modification des matériaux professionnels, procédures et protocoles, etc. Ce service peut être autogéré selon la dérogation des nouvelles directions.
  - **Services d'éducation communautaire** sont des services communautaires qui aident les personnes à développer des compétences et des soutiens sociaux nécessaires à l'obtention d'un emploi, à la promotion d'une croissance positive, et à la fourniture d'activités, une aide particulière, un soutien et une éducation. Les services sont hautement personnalisés et peuvent inclure, mais ne se limitent pas à : formation d'auto-détermination/prise en charge, aide à l'inscription à des ateliers et des classes, conseils de pair, activités volontaires, activités qui encouragent la santé, la sociabilité, etc. Ce service peut être autogéré selon la dérogation des nouvelles directions.
  - **Services d'adaptation traditionnels de jours** Ce sont des services en institution conçus pour fournir des activités structurées afin d'accroître ou de maintenir des compétences moteur, de communication, d'hygiène personnelle et de loisirs et d'intégration à la communauté.
-

- **Programme de tickets pour l'emploi :** Le programme autonomie et tickets pour l'emploi est un programme destiné aux gens handicapés qui souhaiteraient travailler. Selon le programme de tickets pour l'emploi, l'Administration de la sécurité sociale fournit aux bénéficiaires handicapés des *tickets* à utiliser pour obtenir des services et des aides nécessaires à l'obtention d'un emploi.

**Pour toute information supplémentaire ou pour demander ces services :**

[www.ddmaryland.org](http://www.ddmaryland.org)

1-877-468-3464

Administration de la sécurité sociale pour l'aide à l'emploi assisté :

[www.socialsecurity.gov/work/](http://www.socialsecurity.gov/work/)

1-800-772-1213

Programme de tickets pour l'emploi :

[www.yourtickettowork.com/](http://www.yourtickettowork.com/)

---

## 2. Bureau des services de réinsertion (DORS)

Le bureau des services de réinsertion du Département de l'éducation de l'État du Maryland gère le programme de réinsertion professionnelle au Maryland, en promouvant l'emploi, l'indépendance et l'autonomie des individus ayant d'importants handicaps. Le bureau met l'accent sur la prestation de programmes et de services efficaces pour les élèves ayant d'importants handicaps alors qu'ils passent de l'école secondaire à un emploi, à une éducation postsecondaire et/ou à une formation professionnelle, ainsi que sur ses partenariats avec le système éducatif local, les élèves handicapés, les programmes communautaires et les membres des familles. DORS a passé des accords avec tous les districts éducatifs du Maryland afin de clarifier et faciliter la prestation de services aux élèves handicapés.

DORS offre des programmes et des services à travers le Bureau des services sur le terrain, le Bureau des services aux aveugles et malvoyants, et le Centre du travail et des technologies.

- **Le personnel DORS :** Les conseillers de réinsertion spécialisés dans le travail avec les élèves handicapés se trouvent dans les bureaux du DORS à travers le Maryland. Des conseillers de transition DORS sont nommés dans chaque école du Maryland, et établissent des relations de travail étroites avec le personnel éducatif, souvent même avec le coordinateur de transition et les professeurs d'éducation spécialisée. Le personnel DORS fournit des informations aux élèves et aux familles lors des journées portes ouvertes et d'autres événements scolaires. Le conseiller de transition commence à travailler en général directement avec les élèves ayant des handicaps sévères et très sévères au début de leur avant-dernière année d'école. Ils travaillent avec l'élève et les membres de sa famille, en fonction de la situation, pour déterminer l'admissibilité et la priorité des services dont l'élève peut bénéficier, puis développer un plan de services à l'emploi. Certains de ces services peuvent être fournis alors que l'élève est encore scolarisé. En ce qui concerne les autres, ils seront fournis après sa sortie.
  - **Admissibilité et priorité des services :** Conformément à la loi fédérale, les individus peuvent bénéficier du programme DORS de réinsertion professionnelle (VR) s'ils (1) ont une infirmité physique ou mentale, qui constitue ou résulte d'un obstacle *important* à travailler, (2) peuvent bénéficier de services en termes de débouché vers l'emploi, et (3) nécessitent des services de réinsertion professionnelle pour obtenir un emploi. Étant donné ses ressources limitées, DORS fournit uniquement des services aux personnes ayant des handicaps « importants » et « très importants. » Ceux-ci nécessitent de multiples services sur une longue période de temps et leurs infirmités *limitent sérieusement* leurs capacités à fonctionner telles que la mobilité, communication, soins personnels, autonomie, compétences interpersonnelles, tolérance de travail et compétences professionnelles. Il peut y avoir une liste d'attente pour recevoir ces services.
  - **Recommandation auprès des services.** Les élèves ayant des handicaps importants et très importants (1) suivants une éducation spécialisée, (2) avec des plans 504 ou (3) avec des infirmités de santé importantes, doivent être recommandés, aussi longtemps qu'ils:
-

- 1) Ont un objectif d'emploi
- 2) Démontrent de sérieuses limites pour au moins une des fonctions listées ci-dessus (voir *Admissibilité et priorité de services*)

*Remarque :* Les élèves qui reçoivent une Allocation supplémentaire de revenu (SSI) ou une Assurance pour handicapé de la Sécurité Sociale (SSDI) peuvent bénéficier des services VR et, comme ayant un handicap important, doivent être recommandés s'ils ont un objectif d'emploi.

Les élèves ne doivent pas être recommandés s'ils :

- Ne recherchent pas un emploi des services DORS
  - ont des infirmités mineures qui n'affectent pas *sérieusement* leurs capacités fonctionnelles et qui ont accès à une éducation postsecondaire et/ou un emploi avec de petits ajustements, si nécessaires.
  - **Délai et moyens de recommandation :** Dans la plupart des cas, DORS commence à travailler avec les élèves en transition au cours de leur avant-dernière année d'éducation secondaire. S'il y a une raison particulière pour commencer plus tôt à travailler avec un élève spécifique, une exception peut être envisagée. Le personnel éducatif coordonnera la recommandation des élèves auprès de leur conseiller de transition DORS attitré. L'information que fournit l'école avec la recommandation (telle que l'évaluation, document de sortie, programme d'éducation personnalisée (IEP) ou plan 504) facilite la détermination d'admissibilité et le développement du plan personnalisé d'emploi.
  - **Plan personnalisé d'emploi (IPE) :** Le conseiller DORS travaille avec les individus admissibles pour développer un plan de services, appelé le *Plan personnalisé d'emploi (IPE)*. Les services inclus dans IPE sont nécessaires aux objectifs d'emploi particuliers à la personne en partenariat avec l'élève et sa famille. L'objectif d'emploi et les services requis sont basés sur les forces particulières de l'élève, ses ressources, priorités, intérêts, besoins, et choix informé. L'IPE comprend (1) l'objectif d'emploi, (2) le délai envisagé pour obtenir un emploi, (3) les services requis, (4) qui financera les services, et (5) comment déterminer si les services ont été utilisés à bon escient. Pour les élèves suivant une éducation spécialisée, l'IPE est mis en place conformément au plan d'éducation personnalisé. L'IPE doit être approuvé par le DORS avant que les services ne commencent.
  - **Services de réinsertion :** DORS peut fournir ou mettre en place un large éventail de services en fonction des besoins du consommateur. Ceux-ci peuvent inclure une évaluation de carrière, un choix de carrière, conseils et recommandations, aide à la technologie, éducation postsecondaire (formation professionnelle, éducation communautaire, université), et des services de placement. Les services sont fournis par les conseillers DORS, approuvés par les prestataires communautaires, et délivrés au centre du travail et des technologies, dans le centre de réinsertion interdisciplinaire du bureau situé au DORS du nord-est de Baltimore.
-

- **Financer les services** : DORS paie uniquement pour les services qui ont été approuvés et autorisés par écrit par un agent DORS. Le bureau se base sur une échelle de prix pour le financement de la plupart des services, en fonction des revenus familiaux. Les personnes qui reçoivent le SSI ne sont pas obligées de payer pour les services. Les consommateurs DORS ne sont pas obligés de payer pour un certain nombre de services, y compris les évaluations, conseils/guide/référence, services de placement, emploi assisté, aide à la communication et les services nécessaires à la participation aux services de réinsertion professionnelle, et les services d'aide à la personne.
- **Education postsecondaire** : DORS peut aider les consommateurs avec leurs dépenses relatives à l'éducation postsecondaire quand une telle formation est nécessaire à l'obtention d'un emploi approuvé de leur IPE. DORS n'est pas un investisseur principal d'éducation postsecondaire. Les consommateurs ayant besoin d'une éducation postsecondaire pour obtenir un emploi de leur IPE doivent faire des demandes annuelles de bourses et subventions. Si l'éducation postsecondaire fait partie de leur IPE, le DORS peut aider à subventionner les 60 premières unités de valeur au niveau du premier cycle d'université, à moins qu'une exception soit faite pour prendre en charge l'inscription complète en université.

Pour plus d'informations, voir le site internet de DORS [www.dors.state.md.us](http://www.dors.state.md.us), ou contacter le spécialiste de transition de DORS au 410-554-9109; (numéro gratuit) 888-554-0334; ou [dors@dors.state.md.us](mailto:dors@dors.state.md.us).

**Pour plus d'informations :**

[www.dors.state.md.us](http://www.dors.state.md.us)

Téléphone :410-554-9109

Numéro gratuit: 1-888-554-0334

Email: [dors@dors.state.md.us](mailto:dors@dors.state.md.us)

### **3. Administration pour l'hygiène mentale DHMH**

L'Administration pour l'hygiène mentale (MHA) supervise le Système public de santé mentale (PMHS), qui comprend les services de livraison, développement de règlements, planification sur tout l'état, distribution des ressources, et responsabilités continues d'amélioration de la qualité. MHA finance les services communautaires de santé mentale des individus recevant Medicaid et des individus qui, à cause de la sévérité de leurs troubles mentaux et de leur besoins financiers, peuvent bénéficier des services subventionnés par l'état. De manière générale, ces services sont fournis et subventionnés par un système de paiement pour chaque service (FFS). Les services et aides non remboursés par le FFS, tels que le soutien mutuel, l'éducation et la formation familiale, et d'autres services et aides spéciales, peuvent être fournis par des prestataires sous contrat avec l'autorité locale de santé mentale ou l'Agence de services principaux (CSA), comme décrit ci-dessous.

Il y a un éventail complet de services publics et privés. Ces services aident les individus à plus s'impliquer dans la vie communautaire.

La mission de l'Administration pour l'hygiène mentale est de créer et gérer un système de services et d'aide coordonnés, complets, accessibles, culturellement adaptés et appropriés selon l'âge, financés par l'état pour les individus souffrants de troubles psychiatriques et, en conjonction avec les parties prenantes, fournir des traitements et une réinsertion afin de promouvoir leur résilience, santé et rétablissement.

Les **Agences de services principaux (CSA)** sont les autorités locales de santé mentale responsables de la planification, gestion et surveillance des services publics de santé mentale au niveau local. Les CSA sont sous l'autorité du Secrétaire du Département de la santé et de l'hygiène mentale et sont des agents du gouvernement du comté qui approuvent leur structure organisationnelle. Les CSA sont présentes dans tous les comtés de l'état, il y a même des CSA opérant sur plusieurs comtés qui regroupent les cinq comtés de la région Mid-Shore, et une CSA sur deux comtés, qui regroupe les deux comtés de la région de Lower-Shore. Les CSA peuvent être des organisations privées à but non lucratif, des composantes du gouvernement local, ou des entités semi-publiques.

**L'organisation des services administratifs (ASO)**, sous contrat avec le MHA, autorise les services et fournit la gestion d'utilisation, information de gestion, traitement des requêtes, et services d'évaluation.

### ***Le Système public de santé mentale du Maryland (PMHS) :***

#### Admissibilité

Les critères d'admissibilité peuvent être différents en fonction du type de service. Les critères de base pour bénéficier du Système public de santé mentale sont :

- La personne souffre d'un trouble de santé mentale, tel qu'il est défini dans DSM-IV-TR ET
- La personne reçoit Medicaid ; OU
- La personne peut recevoir Medicaid dans le cadre de "la double admissibilité" mais reste dans le système des services payants ; OU
- La personne ne peut pas bénéficier de Medicaid, mais à cause de sa situation financière et psychiatrique peut prétendre aux services de santé mentale (complets ou partiels) subventionnés par l'État et/ou par des fonds locaux.

La population bénéficiant de Medicaid peut recevoir tous les services PMHS à condition qu'ils répondent aux critères médicaux pour ce type de service.

---

Les personnes ne pouvant bénéficier de Medicaid peuvent recevoir tous les services (à l'exception des hospitalisations, services d'urgences, et hospitalisation partielle), à condition que le financement soit disponible, que la personne requiert un diagnostic psychiatrique et des soins de santé mentale, qu'elle soit résidente du Maryland et ait présenté une demande de bénéfices, qu'elle réponde aux critères médicaux nécessaires pour ce type de service. La personne doit satisfaire aux conditions particulières d'admissibilité suivantes, telles que :

- Le consommateur est dans le besoin, financièrement et le CSA a approuvé son admissibilité à cause d'un besoin urgent de ce service ; OU
- Le consommateur a reçu des services au PMHS au cours des deux dernières années ; OU
- Le consommateur reçoit actuellement le SSDI pour des raisons de santé mentale ; OU
- Le consommateur est sans domicile fixe dans l'état du Maryland ; OU
- Le consommateur est sorti de prison, de maison d'arrêt ou d'un établissement pénitencier au cours des trois derniers mois ; OU
- Le consommateur a été libéré d'un hôpital psychiatrique du Maryland au cours des trois derniers mois ; OU
- Le consommateur reçoit des services en vertu d'un ordre de remise en liberté conditionnelle.

Les personnes ne pouvant bénéficier de Medicaid peuvent avoir à payer des frais légers ou le ticket modérateur pour recevoir les services de santé mentale.

La série de bénéfices du Système Public de Santé Mentale (PMHS) comprend les services suivants. Tous les services sont fournis en fonction de l'admissibilité et des critères de besoins médicaux établis pour ce niveau de services.

- **Soin psychiatrique dans le cadre d'une hospitalisation** : Il s'agit d'un service hospitalier qui fournit un traitement psychiatrique intensif aux consommateurs souffrants de symptômes ou de comportements psychiatriques sévères qui les mettent en danger contre eux-mêmes et les autres. Le service d'hospitalisation peut inclure une évaluation clinique et psychiatrique, un traitement et une gestion médicamenteuse, des consultations individuelles et familiales, une thérapie de groupe, des surveillances et interventions médicales et infirmières, une éducation psychologique, et des services d'accompagnement. Ce type de service s'applique aux enfants, aux adolescents, et aux adultes.
  - **Hospitalisation psychiatrique partielle** : L'hospitalisation partielle est un service de traitement psychiatrique intensif, de court terme, en patient de jour qui est mis en place parallèlement aux services intensifs fournis à l'hôpital, y compris des surveillances et
-

interventions médicales et infirmières. Ce niveau de service s'applique aux enfants, adolescents et adultes bénéficiant de Medicaid.

- **Traitement à domicile** : Le traitement à domicile est constitué d'un éventail de services diagnostiques et thérapeutiques de santé mentale, y compris la disponibilité 24 heures sur 24 de services de santé mentale et/ou de crise, fournis aux enfants ou adolescents et aux familles utilisant l'approche Wraparound comprenant la coordination de soins intensifs. Les jeunes peuvent vivre avec leur famille, dans une maison d'accueil, une maison d'accueil médicalisée, une maison de groupe, une maison de groupe thérapeutique, ou dans un environnement de vie indépendante.
  - **Répit** : Les services de répit sont fournis à court terme au domicile du consommateur ou dans un environnement communautaire approuvé et sont conçus pour aider le consommateur à rester chez lui tout en fournissant un répit temporaire aux personnes s'occupant du consommateur. Ce type de service s'applique aux enfants, adolescents, et aux adultes.
  - **Centre de santé mentale de jour ou médecin de santé mentale seul** : Les services de traitements psychiatriques de jour peuvent comprendre des évaluations et examens psychiatriques ou cliniques, des thérapies individuelles, thérapie de groupe, thérapie familiale, éducation psychologique familiale, ou la gestion de médicaments. Ce service est fourni par des Centres de santé mentale de jour approuvés (OMHC) ou par des professionnels de la santé mentale individuels qui sont autorisés et/ou agréés par des conseils de professionnels appropriés. Ce type de service s'applique aux enfants, adolescents, et aux adultes.
  - **Programme de réinsertion psychiatrique (PRP)** : Les services PRP sont conçus pour les consommateurs souffrants de troubles mentaux sévères et persistants (SPMI) afin de faciliter leur rétablissement et développer ou restaurer leur vie indépendante et leurs compétences sociales, y compris leur habilité à prendre des décisions à propos de : automédication, gestion de la maladie, vie quotidienne, et participation communautaire ; et afin de promouvoir l'utilisation des ressources pour intégrer le consommateur dans la communauté. Les services peuvent être fournis dans un établissement, ou dans un environnement plus apte à encourager la participation du consommateur à la vie communautaire. Ce type de service s'applique aux enfants, adolescents, et aux adultes.
  - **Programme de réinsertion à domicile (RRP)** : Les services RRP sont conçus pour les consommateurs ayant des troubles mentaux sévères et persistants (SPMI) qui requièrent une réinsertion importante et du soutien pour vivre dans un environnement structuré. Ce niveau de service s'applique aux jeunes en âge de transition (TAY) et aux adultes.
  - **Traitement communautaire assertif / Traitement mobile** : Les traitements communautaires assertifs / traitements mobiles sont des services intensifs communautaires qui fournissent une assistance assertive, des traitements, de la réinsertion, et de l'aide aux individus souffrants de troubles sévères et persistants (SPMI) qui peuvent être sans domicile fixe, ou pour qui les formes de traitement de jour traditionnels sont inefficaces. Les services sont fournis par une équipe multidisciplinaire mobile dans
-

l'environnement habituel du consommateur. Ce niveau de service s'applique aux enfants, adolescents, et aux adultes.

- **Gestion de cas** : Les services de gestion de cas sont fournis au domicile ou dans la communauté afin d'aider les consommateurs à avoir accès à un éventail complet de services de santé mentale, ainsi qu'à toute autre assistance médicale, sociale, financière supplémentaires ou bénéfiques, conseils, éducation, logement et autres services d'aide. Ce niveau de service s'applique aux enfants, adolescents, et aux adultes.
- **Vie assistée** : Les services de vie assistée offrent une réinsertion délocalisée et une aide aux consommateurs souffrants de troubles sévères et persistants (SPMI), mais qui sont capables de mener une vie indépendante avec des soutiens personnalisés flexibles. Ce niveau de service s'applique aux jeunes en âge de transition (TAY) et aux adultes.
- **Emploi assisté** : Les services d'emploi assisté (SE) donnent des opportunités d'emploi et de placement, de la préparation à l'emploi, et du soutien d'emploi continu aux consommateurs souffrants de sérieux troubles mentaux (SMI) ou de troubles émotionnels, qui n'ont pas encore eu accès à un emploi compétitif, ou dont l'emploi compétitif à été interrompu ou est intermittent. Ces services personnalisés sont fournis pour permettre aux consommateurs admissibles de choisir, obtenir, conserver ou progresser dans leur emploi compétitif indépendant, au sein d'un environnement de travail intégré à la communauté, en fonction de leurs intérêts, préférences, et compétences. Ce type de service s'applique aux jeunes en âge de transition (TAY) et aux adultes.
- **Crise à domicile** : Les services de crise à domicile sont des services de santé mentale intensifs à court terme et d'aide prodigués dans un environnement résidentiel non-hospitalisé, communautaire. Ils sont conçus pour éviter une hospitalisation psychiatrique, pour fournir un autre choix que l'hospitalisation psychiatrique, ou pour réduire la durée d'hospitalisation d'un patient. Ce type de service s'applique aux enfants, adolescents et aux adultes.
- **Services de laboratoire liés à la santé mentale** : Ceci comprend les tests et procédures médicalement nécessaires effectués par des laboratoires approuvés avec un numéro de prestataire Medicaid valide en relation avec un traitement psychiatrique fournit par des psychiatres du PMHS pour les consommateurs recevant Medicaid. Ce type de service s'applique aux enfants, adolescents, et aux adultes.

### Accès aux services

Tous les services du PMHS sont fournis en fonction de l'admissibilité et des critères de besoins médicaux correspondants. Pour les services de traitement de santé mentale, un numéro de téléphone gratuit d'aide existe 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Appeler l'**Organisation des services administratifs (ASO)** :  
1-800-888-1965

---

Pour tous les autres services de santé mentale, y compris, mais non limité aux services d'emploi assisté, ou concernant l'accès aux ressources de santé mentale au sein de votre juridiction locale, appeler votre **Agence de services principaux** locale de votre juridiction.

**Agence de services principaux du Comté d'Allegany**

Allegany Co. Mental Health System's Office  
P.O. Box 1745  
Cumberland, Maryland 21501-1745  
Téléphone : 301-759-5070  
Télécopie : 301-777-5621  
Courriel : mhso@hereintown.net

**Agence de services principaux du Comté d'Anne Arundel**

Anne Arundel County Mental Health Agency  
Box 6675, MS 3230  
1 Truman Parkway, Suite 101  
Annapolis, Maryland 21401  
Téléphone : 410-222-7858  
Télécopie : 410-222-7881  
Courriel : mhaaac@aol.com

**Agence de services principaux de la Ville de Baltimore**

Baltimore Mental Health Systems, Inc.  
201 East Baltimore Street, Suite 1340  
Baltimore, Maryland 21202  
Téléphone : 410-837-2647  
Télécopie : 410-837-2672

**Agence de services principaux du comté de Baltimore**

Bureau of Mental Health of Baltimore County Health Department du comté de  
6401 York Road, Third Floor  
Baltimore, Maryland 21212  
Téléphone :: 410-887-3828  
Télécopie : 410-887-4859

**Agence de services principaux du comté de Calvert**

P.O. Box 980  
Prince Frederick, Maryland 20678  
Téléphone : 410-535-5400  
Télécopie : 410-535-5285

**Agence de services principaux du comté de Carroll**

290 South Center Street, P.O. Box 460  
Westminster, Maryland 21158-0460  
Téléphone : 410-876-4440  
Télécopie : 410-876-4929

---

**Agence de services principaux du comté de Cecil**

401 Bow Street  
Elkton, Maryland 21921  
Téléphone : 410-996-5112  
Télécopie : 410-996-5134

**Agence de services principaux du comté de Charles**

Charles County Human Services Partnership  
du comté de  
P.O. Box 2150,  
6 Garrett Avenue  
LaPlata, Maryland 20646  
Téléphone : 301-396-5239  
Télécopie : 301-396-5248

**Agence de services principaux du comté de Frederick**

Mental Health Mgmt Agcy of Frederick Countydu comté de  
22 South Market Street, Suite 8  
Frederick, Maryland 21701  
Téléphone : 301-682-6017  
Télécopie : 301-682-6019

**Agence de services principaux du comté de Garrett**

1025 Memorial Drive  
Oakland, Maryland 21550-1943  
Téléphone : 301-334-7440  
Télécopie : 301-334-7441  
Courriel : gccsa@dhhm.state.md.us

**Agence de services principaux du comté de Harford**

Office on Mental Health  
206 South Hays Street, Suite 201  
Bel Air, Maryland 21014  
Téléphone : 410-803-8726  
Télécopie : 410-803-8732

**Agence de services principaux du comté de Howard**

Howard County Mental Health Authority  
9151 Rumsey Road, Suite 150  
Columbia, Maryland 21045  
Téléphone : 410-313-7350  
Télécopie : 410-313-7374  
Courriel : hcmha@hcmha.org

**Agence de services principaux de Mid-Shore**

---

(y compris les comtés de Caroline, Dorchester, Kent,  
Queen Anne et Talbot)  
Mid-Shore Mental Health Systems, Inc.  
8221 Teal Drive, Suite 203  
Easton, Maryland 21601  
Téléphone : 410-770-4801  
Télécopie : 410-770-4809

**Agence de services principaux du comté de Montgomery**

Department of Health & Human Services, Montgomery County Government  
mery  
401 Hungerford Drive, 5th Floor  
Rockville, Maryland 20850  
Téléphone : 240-777-1400  
Télécopie : 301-279-1692

**Agence de services principaux du comté de Prince George**

Prince George's Co. Dept. of Family Services  
Mental Health Authority Division

5012 Rhode Island Avenue, Room 114  
Hyattsville, Maryland 20781  
Téléphone : 301-985-3890  
Télécopie : 301-985-3889

**Agence de services principaux du comté de St. Mary**

St. Mary's County Dept. of Human Services

23115 Leonard Hall Drive, PO Box 653  
Leonardtown, Maryland 20650  
Téléphone : 301-475-4200, Poste : 1680  
Télécopie : 301-475-4000

**Agence de services principaux régionaux du comté de Wicomico Somerset**

108 East Main Street  
Salisbury, Maryland 21801  
Téléphone : 410-543-6981  
Télécopie : 410-219-2876

**Agence de services principaux du comté de Washington**

Washington County Mental Health Authority  
339 E. Antietam Street, Suite #5  
Hagerstown, Maryland 21740  
Téléphone : 301-739-2490  
Télécopie : 301-739-2250

---

**Agence de services principaux du comté de Worcester**  
P.O. Box 249  
Snow Hill, Maryland 21863  
Téléphone : 410-632-1100  
Télécopie : 410-632-0065  
Courriel : worcsa@dmv.com

#### ***4. Division du développement de la main d'oeuvre et de l'éducation des adultes***

La Division des services de la jeunesse du Bureau du développement de la main d'oeuvre offre des programmes et des services pour aider les jeunes/jeunes adultes, âgés de 14 à 21 ans, à atteindre leurs objectifs d'éducation et d'emploi. Les jeunes et les jeunes adultes entreprennent des activités centrées sur la réussite scolaire, les compétences professionnelles et les compétences de la vie quotidienne. Le Bureau du développement de la main d'oeuvre soutient plusieurs programmes communautaires qui fournissent des emplois et des services de formation à tous les jeunes y compris les jeunes handicapés. Les Centres de développement de la main d'oeuvre sont ouverts aux jeunes adultes en recherche d'emploi, voulant choisir une carrière ou en changer ou acquérir de nouvelles compétences. Les conseils de carrière, formation, accès aux ordinateurs, et d'autres services d'aide sont fournis par des équipes locales d'investissement dans la main d'oeuvre et dans leurs Centres tout en un. Pour demander à bénéficier de ces services, le jeune adulte doit se rendre dans le Centre d'investissement dans la main d'oeuvre locale.

#### ***Services d'aide aux handicapés dans le cadre de l'éducation postsecondaire***

Passer de l'école secondaire à un établissement d'éducation postsecondaire n'est pas un processus facile. Est-ce que cela sera comme à l'école secondaire ? Comment commencer ? Où pourrais-je trouver de l'aide ? L'aide sera-t-elle la même qu'à l'école secondaire ? Mes parents seront-ils inclus dans le service de planification d'aide ? Voici quelques questions posées fréquemment par les jeunes adultes handicapés pendant leur préparation à l'entrée à l'université. L'information ci-dessous répond à certaines de ces questions. Le Département de l'éducation des États-Unis dispose d'un guide de planification, que l'on peut trouver sur l'internet à [www.ed.gov](http://www.ed.gov).

## Différences entre l'école secondaire et l'université

- **Disposerai-je toujours d'un Programme d'éducation personnalisée (IEP) ?**

Non. La Loi sur les personnes handicapées de 2004 (IDEA) oblige tout élève handicapé à avoir un IEP. Cependant, la loi IDEA ne s'applique pas aux universités, aux formations professionnelles ou aux centres universitaires. Ces établissements sont gérés par une série différente de lois fédérales y compris la Loi sur les Américains handicapés (ACA) et la Section 504 de la Loi sur la réinsertion professionnelle. Les responsabilités des universités, formations professionnelles, et des centres universitaires sont extrêmement différentes de celles des lycées. La différence la plus flagrante est que les écoles postsecondaires ne travailleront qu'avec le jeune adulte et pas avec ses parents. Le jeune adulte aura beaucoup plus de responsabilités en tant qu'étudiant d'université. D'après ces lois, la responsabilité de demander des services et de fournir les documents prouvant l'handicap incombe à l'étudiant. Le jeune adulte doit impérativement être impliqué dans le processus.

- **Bénéficierai-je des mêmes aménagements qu'à l'école secondaire ?**

Pas forcément. L'IEP ne suivra pas l'étudiant dans l'école postsecondaire. L'école postsecondaire déterminera de quels aménagements l'étudiant bénéficier après avoir analysé les documents et l'information reçus.

## Recevoir les services à l'université

- **Où aller pour recevoir les services ?**

Tous les établissements postsecondaires ont du personnel chargé d'aider les étudiants handicapés. Ces personnes travaillent au Bureau des services d'aide aux handicapés (DSS). Pour bénéficier d'aménagements académiques et/ou d'autres services, le jeune adulte doit d'abord **se présenter en personne** au bureau DSS. Le jeune adulte **doit avertir** l'école postsecondaire de ses besoins d'aide.

- **Quand dois-je faire la demande de services ?**

Bien que le jeune adulte peut faire une demande d'aménagement auprès des écoles postsecondaires à n'importe quel moment, il est conseillé au jeune adulte de prendre rendez-vous auprès du bureau DSS le plus tôt possible et au moins **un mois** avant le début du semestre. La mise en place de services et d'aménagements prend du temps. Certains aménagements académiques peuvent prendre plus de temps à être mis en place que d'autres. Les aménagements ne sont jamais faits rétroactivement. Le jeune adulte ne doit jamais attendre d'être en difficulté académique.

- **Quels documents dois-je fournir?**

Chaque établissement met en place des normes raisonnables de documentation. Certaines écoles peuvent demander plus de documents que d'autres, mais toutes les écoles demanderont au jeune adulte de fournir une documentation préparée par un professionnel qualifié approprié. Le jeune adulte **devra payer tous les frais** relatifs à l'obtention des documents nécessaires. Les éléments essentiels sont :

- Un diagnostic officiel décrivant le handicap.
- Une description de la méthodologie de diagnostic utilisée.
- Une description des limites fonctionnelles actuelles relatives à l'environnement académique et résidentiel.
- Une description de la progression attendue ou de la stabilité du handicap.
- Une description des ajustements, services et/ou médicaments actuels ou passés.
- Des recommandations d'aménagement, appareils et services d'adaptation, stratégies compensatoires, et/ou services d'aide collatérale.

Bien qu'un IEP puisse identifier les services reçus de manière efficace, il **ne constitue généralement pas** une documentation suffisante pour l'école postsecondaire.

### Recevoir des aménagements à l'école postsecondaire

- **Quels aménagements sont mis en place ?**

Des aménagements sont des modifications des conditions académiques nécessaires pour assurer l'accès équitable des jeunes adultes handicapés qualifiés. Des aménagements raisonnables peuvent être:

- Plus de temps aux examens
- Livres en format différents
- Interprètes du langage des signes
- Lecteurs d'écran
- Reconnaissance vocale
- Autres technologies d'assistance

Le bureau DSS travaillera avec le jeune adulte pour mettre en place des aménagements raisonnables. Un aménagement **ne peut être mis en place** s'il crée une altération fondamentale du contenu de la classe. Une dérogation au contenu de la classe est interdite. Les étudiants handicapés **doivent satisfaire** à toutes les conditions requises du programme d'étude afin de recevoir leur diplôme.

### Pour plus d'informations :

Lien vers des informations d'emploi utiles aux demandeurs d'emploi handicapés :

[www.dllr.state.md.us/employment/disabilities.shtml](http://www.dllr.state.md.us/employment/disabilities.shtml)

Liste des centres tout en un locaux :

[www.dllr.state.md.us/county/](http://www.dllr.state.md.us/county/)

---

# Le rôle des parents dans la planification de la transition

## Que peuvent faire les familles pour se préparer à la transition ?

Les familles peuvent se préparer à la transition et aux services dont leur enfant peut avoir besoin en procédant comme suit :

- Parler à leur enfant de ses intérêts et préférences concernant ses activités actuelles et ses activités extrascolaires. Toutes les planifications de transition sont conçues autour des intérêts et des préférences de l'élève.
  - Travailler avec l'école pour développer les compétences d'autonomie de leur enfant.
  - Se familiariser avec les organismes décrits dans ce guide.
  - Encourager et soutenir leur enfant dans ses rêves d'avenir.
  - Aider leur enfant à se préparer pour la réunion de l'équipe de transition IEP en l'aidant à organiser ses pensées à propos de ce qu'il/elle veut faire après l'école.
  - Créer un dossier pour recueillir toutes les informations sur la transition à la maison. Ce dossier peut contenir, mais ne se limite pas à :
    - Les IEP récents de l'enfant;
    - Les coordonnées de l'organisme de services aux adultes ;
    - Document de sortie de l'enfant (disponible à la sortie des écoles);
    - Information sur l'allocation supplémentaire de revenu de l'enfant et de Medicaid (si applicable);
    - Copies de toutes les évaluations et tests de l'enfant;
    - Dates limites des demandes de l'organisme ; et
    - Correspondance avec les organismes.
-

## Le rôle de l'élève dans la planification de la transition

La planification de transition aide les élèves handicapés à établir des objectifs postsecondaires pour eux-mêmes et à développer des programmes d'éducation qui leur permettront d'atteindre ces objectifs. La planification de la transition est conçue pour l'élève et nécessite sa participation au processus de planification, sans laquelle celle-ci ne fonctionnera pas. Pour se préparer aux processus, les élèves devraient :

- Discuter de leurs intérêts avec leurs parents. (Qu'aiment-ils faire actuellement, pas forcément ce qu'ils pensent faire après l'école.) ;
- Explorer différents corps de métiers ;
- Se préparer à défendre leur projet au cours des réunions de l'équipe IEP (s'exercer avec les parents ou un professeur.) ; et

## Poser des questions lors de la réunion de l'équipe IEP (Qu'entendez-vous par « j'ai un handicap d'apprentissage ? » Dois-je prévenir mon employeur de mes problèmes de lecture ?) Processus de transition : lien inter-organismes

Votre fils ou fille peut avoir besoin de services destinés aux adultes afin t'atteindre ses objectifs postsecondaires d'emploi, d'éducation, de formation et de vie indépendante (si possible). Pour cela, il peut s'avérer utile de prendre contact avec les services appropriés avant la fin d'école secondaire pour qu'il n'y ait pas d'interruption de service. Avec votre permission, un représentant de l'école vous aidera à établir le lien entre votre enfant et les prestataires de services appropriés. Il vous appartiendra de faire les demandes. En tant qu'adulte, votre enfant devra s'assurer de la prestation des services.

Le Guide de planification de la transition fournit des informations sur les services aux adultes disponibles. Le guide contient des informations sur les critères d'admissibilité des différents organismes et sur le processus inter-organismes spécifique. Ces informations vous aideront ainsi que votre enfant à engager le processus de transition et à faire le lien entre les différents services aux adultes.

La lecture du Guide de planification de la transition est la première étape permettant d'établir les rapports entre tous les organismes. Le guide fournit l'information nécessaire à la sélection de l'organisme d'aide adéquat. Le personnel de l'école de votre enfant peut vous fournir des informations sur le processus de demande ainsi que les coordonnées des organismes locaux d'aide.

---

La réception du Guide de planification de la transition est la première étape pour établir un rapport entre les organismes de services aux adultes. L'envoi de ce guide fait partie du processus de planification de la transition. En signant ce formulaire, vous confirmez la bonne réception de celui-ci..

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature du parent/tuteur : \_\_\_\_\_

Date : Système éducatif local :  
\_\_\_\_\_

Département De L'Education Du Maryland  
Division De L'Education Spécialisée / Services D'Intervention Précoce  
200 West Baltimore Street, 9<sup>ème</sup> Etage  
Baltimore, Maryland 21201  
[www.MarylandPublicSchools.org](http://www.MarylandPublicSchools.org)

---